

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Répartition des recettes de l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1 328 622 € au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2017, conformément à l'annexe du rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

A l'unanimité
Mme GENTE-CEAGLIO et Mr GERARD
ne prennent pas part au vote

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**